



Appel à projet communautaire en matière d'emploi, de formation et d'insertion

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la Communauté d'agglomération Est Ensemble est compétente en matière d'emploi, de formation et d'insertion. Elle souhaite dès cette année accompagner la mise en œuvre d'actions innovantes au bénéfice de **publics ciblés et reconnus par l'ensemble des acteurs comme confrontés à des freins à l'emploi particulièrement importants**.

L'appel à projets de la Communauté d'agglomération a vocation à faciliter l'émergence ou l'extension de projets innovants sur le territoire d'Est Ensemble. En amont du diagnostic territorial qui sera conduit de façon collégiale dans les prochains mois, il cible des publics et des objectifs identifiés comme prioritaires sur le territoire par la CA et référents techniques des villes membres.

Le présent document présente aux porteurs les critères d'éligibilité, modalités d'instruction et calendrier leur permettant de répondre à l'appel à projet lancé par Est Ensemble en 2012. Il complète le dossier de demande de subvention qu'il appartient aux porteurs de projets de renseigner.

Règlement d'intervention

Le présent règlement d'intervention présente les critères d'éligibilité des projets proposés, ainsi que la grille d'analyse qui permettra de sélectionner les projets à retenir.

Article 1 - Opérateurs et nombre de projets éligibles

L'ensemble des porteurs, personnes morales de droit public comme privé, est éligible, quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale.

L'action proposée doit avoir comme bénéficiaires les habitants d'Est Ensemble, y compris quand sa mise en œuvre porte sur un territoire plus large que le territoire communautaire

Chaque porteur ne pourra pas déposer plus de deux dossiers en réponse à l'appel à projets.

Article 2 – Périmètre d'éligibilité

L'appel à projet communautaire vise à lutter contre les freins à l'emploi.

Seront éligibles les projets répondant aux 2 critères cumulatifs détaillés aux articles 2.1 (publics) et 2.2 (actions).

Les critères suivants permettent donc de définir les actions susceptibles d'être étudiées dans le cadre de l'appel à projet. Ces critères sont cumulatifs : il est attendu que les projets répondent aux deux critères.

2.1 Accompagner vers l'emploi les publics suivants :

- Seniors,
- « Démotivés » (entendus comme des publics de tout âge n'engageant plus de démarche vers l'emploi),
- Personnes confrontées à des difficultés linguistiques (en particulier primo-arrivants),
- Personnes en situation de handicap dont le statut n'a pas encore été reconnu. La communauté d'agglomération souhaite ainsi favoriser l'accès à l'emploi des populations identifiées comme faisant l'objet d'un accompagnement insuffisant.

2.2 Viser l'un ou plusieurs des objectifs suivants :

a) Travailler sur les prérequis de l'accès ou du retour à l'emploi

Les objectifs suivants sont visés :

- Renforcer l'estime de soi des publics les plus éloignés de l'emploi, à améliorer la maîtrise des codes sociaux, vestimentaires, langagiers.
- Favoriser l'accès aux soins de santé, préalable indispensable à l'engagement d'une démarche vers l'emploi.
- Apporter une réponse aux difficultés de mode de garde qui peuvent appeler des réponses différentes en fonction des situations rencontrées (parents isolés, horaires décalés, temps partiels subis...).
- Aider à la mobilité des personnes confrontées à des difficultés de déplacement (horaires décalés, insuffisance de moyens pour acquérir un véhicule nécessaire à l'exercice d'une activité professionnelle...)

b) Renforcer les fondamentaux de l'accès à l'emploi

L'objectif est d'aider les publics éloignés de l'emploi à appréhender et à mieux maîtriser les éléments indispensables à l'engagement d'une démarche d'inclusion sociale et d'insertion professionnelle :

- Mettre en œuvre des actions de maîtrise du vocabulaire professionnel (le vocabulaire des métiers du bâtiment, des espaces verts, etc.)
- Initier aux NTIC, et en particulier à leur utilisation comme outils de recherche d'emploi (CV, recherche) et de socialisation
- Mettre en place une « plateforme linguistique »

c) Travailler sur le lien insertion / développement économique

L'objectif est de développer la mise en relation des publics et des recruteurs. Dans ce cadre, Est Ensemble souhaite en particulier voir se développer

- le champ de l'alternance, en encourageant les actions de placement,
- le champ des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) : par exemple, les actions tendant à améliorer l'encadrement des stagiaires, en particulier la formation des acteurs, les actions favorisant le parcours d'insertion des stagiaires suivis par une SIAE, la formation et l'accompagnement par des tuteurs volontaires en entreprise.

Article 3 – Critères d'examen des projets déposés

Les projets déposés seront examinés en particulier au regard des critères suivants:

Sur la forme, le dossier devra:

- être complet (ensemble des pièces à fournir transmises)
- être intégralement renseigné

Sur le fond, le projet devra:

- respecter les critères d'éligibilité (cf. supra article 2)
- être commencé avant la fin de l'année 2012 et s'achever au plus tard fin juin 2013

Les dossiers respectant les règles de forme et de fond seront examinés à l'aune des 4 critères suivants :

✚ Le caractère innovant du projet

L'innovation doit être recherchée afin d'apporter des réponses efficaces :

- aux difficultés identifiées en changeant les méthodes et l'approche utilisées pour y pallier
- à des difficultés émergentes,

Par ailleurs, l'aspect expérimental du projet doit permettre de réfléchir à l'extension du dispositif à d'autres quartiers de l'agglomération, voire à l'ensemble du territoire communautaire.

La qualité innovante du projet s'appréciera au regard du contenu de l'action, de la méthode adoptée, et du territoire concerné. Par ailleurs, il est demandé aux porteurs de projet de préciser la complémentarité de l'action proposée au regard d'autres actions du même type sur le territoire.

✚ La dimension partenariale du projet

En matière d'emploi et d'insertion, compte tenu de la multiplicité des intervenants et des actions proposées, il importe de connaître les acteurs en présence. De plus, l'objectif de mise en place d'une action à l'échelle de l'agglomération impose d'instaurer des relations de travail avec les partenaires du secteur, afin de trouver de nouvelles synergies.

Le projet proposé devra donc prendre en compte l'environnement dans lequel il s'inscrira, et prévoir des modalités de travail avec les acteurs locaux compétents. La collaboration avec le secteur privé et les entreprises du territoire fera l'objet d'une attention particulière.

✚ La capacité à mobiliser le public

La réussite du projet proposé reposera sur sa capacité à mobiliser le public concerné, en particulier les personnes les plus éloignées de l'emploi.

Le projet devra détailler la démarche choisie pour sensibiliser le public cible, le faire venir et garantir sa participation aux actions proposées tout au long de leur déroulement.

✚ La mise en place d'une démarche d'évaluation

Compte tenu de la vocation expérimentale de l'appel à projets et de son objectif de faire émerger des projets duplicables à l'échelle de l'agglomération, le porteur du projet devra proposer une méthodologie d'évaluation précise, adaptée aux moyens engagés et permettant une analyse objective des résultats obtenus.

Le bilan de cette évaluation figurera dans le bilan de l'action, transmis aux services de la Communauté d'agglomération au terme du projet.

Article 4 - Montant demandé et critères de majoration des aides

A travers cet appel à projet, l'intention de la Communauté d'agglomération est de favoriser la mise en place de partenariats et l'instauration de réseaux parmi les acteurs de l'emploi et de l'insertion à l'échelle de son territoire. In fine, l'objectif de l'intervention communautaire est en effet que l'ensemble de la population communautaire se voit offrir un meilleur accès à toutes les offres d'accompagnement proposées sur le territoire.

Les critères de majoration des aides suivants différencient donc deux catégories d'acteurs, afin que tous soient incités à accroître leur échelle d'intervention, dans la mesure de leurs moyens.

✚ Pour les PLIE et les Missions locales du territoire

Ces associations sont déjà pour la plupart des associations intercommunales. Par conséquent,

- les actions éligibles, mobilisant respectivement soit les deux PLIE, soit les quatre missions locales, seront soutenues au maximum à hauteur de 70%, avec un plafond de financement fixé à 20.000€ (soit une action à 28.500€) ;
- les autres actions présentées par une seule de ces structures ne seront soutenues, au maximum, qu'à hauteur de 40%, avec un plafond de financement fixé à 6.000€ (soit une action à 15.000€).

Pour le premier type d'actions, il est demandé que le projet ne soit porté juridiquement que par une seule structure, mais dans la présentation de son projet, celle-ci devra préciser les modalités de collaboration avec la ou les autres associations et les modalités de couverture du territoire communautaire.

✚ Pour les autres structures

Les projets portés à l'échelle d'un quartier seront soutenus au maximum à hauteur de 80%, avec un plafond de financement fixé à 4.000€ (soit une action à 5.000€).

Les projets touchant les publics d'une commune seront financés au maximum à hauteur de 40%, avec un plafond de financement fixé à 6.000€ (soit une action à 15.000€).

Les projets touchant les publics de deux villes au moins seront financés au maximum à hauteur de 70%, avec un plafond de financement fixé à 20.000€ (soit une action à 28 500€).

Pour qu'un projet soit réputé être mis en œuvre à l'échelle de plusieurs villes, il conviendra que le dossier présenté explique comment le public desdites villes bénéficiera effectivement de l'action.

Article 5 – Modalités de versement des aides

70% du montant octroyé sera versé au début de l'action, puis 30 % à la fin de l'action, après réception du bilan final de l'opération, transmis par le porteur aux services communautaires. Le bilan devra présenter des éléments précis d'évaluation de l'action, au regard des objectifs fixés initialement.

6. Modalités d'instruction des dossiers

Retrait: Les documents sont téléchargeables sur www.est-ensemble.fr. Ils peuvent également être transmis par mail sur demande à l'adresse suivante emploi.insertion@est-ensemble.fr ou par fax au 01 79 76 05 20.

Remise: Les documents renseignés seront à déposer avant le vendredi 11 mai 2012 de préférence en version électronique par mail à l'adresse emploi.insertion@est-ensemble.fr, ou bien en version papier à l'adresse suivante :

Direction de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion (DEFI)
Communauté d'agglomération Est Ensemble
93232 Romainville Cedex

Les dossiers éligibles seront examinés par les élus communautaires membres de la Commission du conseil communautaire relative à l'emploi et à l'insertion, sous la présidence de la Vice-présidente à l'emploi et à l'insertion.

L'information des porteurs retenus se fera par courrier après passage en Conseil communautaire prévu le 26 juin 2012.

Pour toute question relative à cet appel à projet, les porteurs de projet peuvent contacter :

- Les référents techniques municipaux :
 - o Bagnole : M. Karim Islam — karim.islam@ville-bagnole.fr
 - o Bobigny : M. Karim Mariko – karim.mariko@ville-bobigny.fr
 - o Bondy : M. Abdallah Nahar – a.nahar@ville-bondy.fr
 - o Les Lilas : Mme Christine Hascoet – christinehascoet@leslilas.fr
 - o Le Pré-Saint-Gervais : Mme Christine Bernardet — christine.bernardet@villedupre.fr
 - o Montreuil : Mme Danièle Roditi – daniele.roditi@montreuil.fr
 - o Noisy-le-Sec : Mme Dominique Gendrey – dominique.gendrey@noisylesec.fr
 - o Pantin : M. Xavier Hebert – x.hebert@ville-pantin.fr
 - o Romainville : M. Rachid Medouni – r.medouni@antromainville.reseau-idf.org

- La Communauté d'agglomération à l'adresse suivante emploi.insertion@est-ensemble.fr ou au 01 79 64 54 94.